



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Séparation des concubins

Vérfifié le 15 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Séparation à l'amiable

L'union libre implique la rupture libre. Le principe est que chacun des concubins peut, à tout moment, reprendre sa liberté.

Aucune règle spécifique n'est prévue en cas de rupture acceptée par les 2 concubins. Les concubins doivent organiser eux-mêmes leur séparation sur le plan

- matériel (répartition des meubles, voiture(s)),
- familial (garde ou résidence des enfants éventuels),
- et patrimonial (vente du/des bien(s) immobilier(s)) pour tout ce qui est commun.

La rupture peut se faire sans l'intervention du juge.

### En cas de désaccord

Si le couple a des enfants, le juge aux affaires familiales peut être saisi pour régler les problèmes liés :

- à la **résidence des enfants** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18785>),
- au **droit de visite et d'hébergement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18786>),
- à la **pension alimentaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1728>), etc.

La rupture du concubinage ne constitue pas en elle-même une faute, mais une indemnité peut être accordée par décision de justice lorsque la rupture est fautive (comme dans le **divorce pour faute** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10577>)). La rupture est d'autant plus préjudiciable qu'a été plus longue la vie en commun.

Si l'un des concubins a travaillé pour l'autre, sans rémunération, il peut demander le versement d'une indemnité fondée sur l'enrichissement injustifié (qui ne repose pas sur un contrat), l'un s'étant enrichi au détriment de l'autre.

#### Textes de loi et références

- **Code de l'organisation judiciaire : articles L213-3 à L213-4** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182779&cidTexte=LEGITEXT000006071164) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182779&cidTexte=LEGITEXT000006071164>)  
*Juge aux affaires familiales*